

Mail de l'ADM54 du 17 mars 2020

Chers collègues,

Vous avez reçu en mairie 2 guides rédigés par l'ADM54 : le guide sur la 1^{ère} séance du conseil municipal et le guide relatif aux 1^{ères} décisions.

Pour les communes dans lesquelles la tenue d'un 2nd tour est nécessaire, un projet de loi examiné aujourd'hui par le Conseil d'Etat et demain mercredi par le Conseil des ministres, organisera **le report de ce scrutin** à une date ultérieure, au plus tard **au mois de juin**.

La date de dépôt des candidatures pour le 2nd tour est également reportée, l'échéance de ce soir 18h ne s'applique donc pas. Le délai pour déposer les candidatures sera connue en mai, en fonction de l'évolution de la pandémie COVID-19 et de de la date du 2nd tour qui sera adoptée.

Ce sont donc **les équipes en place qui continuent à gérer la commune**, en ne pouvant traiter que les affaires courantes.

Pour les communes dans lesquelles l'élection du conseil municipal est acquise au 1^{er} tour, vous devez procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Cette réunion devra se tenir dans des conditions sanitaires adaptées : distance entre les présents, mesures, respect des gestes barrières etc., en permettant aux plus fragiles de donner pouvoir, tout en remplissant le quorum.

Sa durée devra être **brève** : ordre du jour limité aux sujets indispensables : détermination du nombre d'adjoint, élection du maire et des adjoints, lecture de la charte de l' élu local.

Cette réunion doit se tenir à **huis clos** (les modalités vous seront transmises rapidement).

Si vous avez déjà envoyé la convocation, la 1^{ère} séance peut se tenir vendredi 20 mars, si vous envoyez aujourd'hui la convocation en version dématérialisée, la 1^{ère} séance peut valablement se tenir samedi 21 mars ou dimanche 22 mars. Si vous l'envoyez demain, la réunion peut valablement se réunir dimanche 22. Indiquez précisément le lieu de la réunion ; il semble que la réunion puisse se tenir dans le lieu le plus adapté aux mesures de protection.

En ce qui concerne les **autorisations de déplacement**, chacun doit en principe se munir de l'attestation en PJ dûment complétée pour justifier de sa présence en dehors du lieu de confinement. Pour les maires et adjoints réélus, il suffit de présenter sa carte d' élu aux forces de l'ordre en cas de contrôle et pour les autres, copie de la convocation à la 1^{ère} séance du conseil municipal.

Afin de vous faciliter la tâche, le service juridique de l'ADM54 a conçu des modèles liés à cette 1^{ère} séance. Vous trouvez donc en pièce jointe **les modèles liés à la 1^{ère} séance du conseil municipal** : élection du maire et des adjoints, procès-verbal.

Pour l'élection des adjoints, utilisez bien le modèle correspondant à votre strate de commune (moins de 1000 habitants ou 1000 habitants et plus).

L'ADM54 a pris l'initiative de mettre en page la charte de l' élu local à lire et à distribuer lors de la 1^{ère} séance, elle est disponible en cliquant ICI

<https://www.adm54.asso.fr/UserFiles/File/Conseil%20juridique/elections/elections-2020/les-affiches/adm54-charte-elu-local-2020.pdf> ainsi que les **articles du code général des collectivités**

territoriales (CGCT) à distribuer ; ce qui peut se faire de manière dématérialisée <https://www.adm54.asso.fr/fr/elections-1.html>

Vous trouverez également sur notre site internet la charte de l' élu local en format WORD, si vous voulez créer votre propre mise en page.

D'autres modèles liés aux 1^{ères} décisions sont disponibles sur notre site internet www.adm54.asso.fr : Conseil juridique / Nos fiches pratiques / Conseil municipal.

A l'heure où nous envoyons cet email, nous ne disposons pas d'informations complémentaires sur le déroulement de la 1ère séance du conseil municipal. Comme vous, nous sommes en attente des directives du Gouvernement et de la préfecture.

En ce qui concerne les intercommunalités

Le Ministre de l'Intérieur a donné des directives concernant les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les métropoles : « Pour ces intercommunalités qui assurent bien souvent les services publics locaux essentiels à la population, le projet de loi définira un régime spécifique, répondant au caractère exceptionnel de notre situation. Ce régime verra coexister, pour une période limitée, dans une même intercommunalité, les nouveaux élus, dont l'élection était acquise à l'issue du premier tour, ainsi que les élus dont le mandat a été prolongé. Il sera procédé, dans ces collectivités, à l'élection d'un président, dont le mandat sera limité, jusqu'à ce que le renouvellement général des élus ait pu intervenir. Une fois les élections achevées, un nouvel exécutif sera élu. »

Télétravail à l'ADM54

A partir de cet après-midi, le standard de l'ADM54 sera fermé, mais les services fonctionneront en partie en télétravail.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons les 3 principales adresses :

service-juridique@adm54.asso.fr

service-informatique@adm54.asso.fr

secretariat@adm54.asso.fr

Nous comptons sur votre compréhension si les réponses ne sont pas aussi rapides que d'habitude.

Consultez également notre site internet www.adm54.asso.fr

La maintenance du pack de base SPL XDEMAT sera assurée par hrichard@adm54.asso.fr en fonction de ses disponibilités.

Je profite de ce message pour vous remercier, maires, élus municipaux et agents territoriaux, du rôle de premier plan que vous jouez dans la gestion de cette crise inédite, rôle qui a été salué à plusieurs reprises par les plus hautes instances de l'Etat et du département.

Sentiments les meilleurs
Rose-Marie FALQUE,
Présidente